



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 14 novembre 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix)

1. De procéder à une étude pour le développement du périmètre compris entre les chemins des Fours, de la Mairie, de Faguillon et de la route de La-Capite.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 155 000 F destiné aux honoraires de MSV architecture paysage urbanisme Sàrl.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2025.

Cologny, le 22 novembre 2024

Le Président du Conseil municipal :

Edouard CUENDET